



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 23  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 26 juin 2018**

**Délibération**  
**n° CA 2018 - 104**

**approuvant la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole,  
le Centre National d'études Spatiales, la SAS AIRBUS,  
la SAS THALES ALENIA SPACE France  
et la Toulouse BUSINESS SCHOOL**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

### **Article unique**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole, le Centre National d'études Spatiales, la SAS AIRBUS, la SAS THALES ALENIA SPACE France et la Toulouse BUSINESS SCHOOL, annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA



CONVENTION DE PARTENARIAT  
portant reconduction d'une Chaire internationale de recherches  
« CHAIRE SIRIUS<sup>1</sup> »

ENTRE :

- (1) Le CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES , établissement public scientifique et technique, créé par la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961 et régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L.331-8 du code de la recherche, ayant son siège social à 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, France, et représenté par Monsieur Marc PIRCHER, directeur du Centre Spatial de Toulouse, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « CNES »

- (2) AIRBUS, Société par Actions Simplifiée au capital de 16 587 728 Euros (393 341 516 RCS Nanterre) dont le siège social est 12 rue Pasteur – 92150 Suresnes France agissant au travers de sa Business Unit Airbus Defense & Space domiciliée au 31 rue des Cosmonautes, 31402 Toulouse Cedex 04 et de sa Business Unit Airbus Services domiciliée 12 rue Pasteur - 92150 Suresnes France Représentée par Monsieur Eric de SAINTIGNON agissant en qualité de Directeur du Site de Toulouse, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « AIRBUS »

- (3) THALES ALENIA SPACE France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 905 746 395 Euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 414 725101, dont le siège social est situé 26 avenue Jean-François Champollion 31100 Toulouse représentée par Monsieur Didier Le BOUL'CH Christophe VALORGE en qualité de Directeur R&D et Politique Produits, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « ASF »

Tous trois dénommés séparément ou ensemble ci-après

« le ou les Partenaire(s) fondateur(s) »

- (4) L'UNIVERSITE TOULOUSE1-CAPITOLE , établissement public à caractère scientifique et culturel, dont le siège social est établi 2 place Gabriel Marty, 31000 Toulouse, agissant au nom et ut pour le compte de l'Institut de Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDET-COM) représentée par Madame Corinne MASCALA, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « T1-Capitole »

<sup>1</sup> SPACE INSTITUTE FOR RESEARCH ON INNOVATIVE USES OF SATELLITES

- (5) TOULOUSE BUSINESS SCHOOL, une Ecole de **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE Toulouse**, située 20, Boulevard Lascrosses BP 7010 31068 TOULOUSE CEDEX 7, représenté par Monsieur François BONVALLET, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé **ES** »

Toutes deux dénommées séparément ou ensemble ci-après  
« Le ou les Etablissement(s) d'Enseignement Supérieur »

Toutes parties (Partenaires fondateurs et Etablissements d'Enseignement Supérieur) à la présente convention, dénommées séparément ou ensemble  
« La ou les Partie(s) »

EN PRESENCE DE :

- (6) La Fondation de Toulouse Business School dont le siège administratif est situé 20, boulevard Lascrosses à Toulouse, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège est situé 40, Avenue Hoche à Paris 8ème, représentée par Monsieur **Philippe LAGAYETTE**, Président de la Fondation de France

IL A ETE PREALABLEMENT DECLARE CE QUI SUIIT :

- A. Les Parties ont signé, le 13 octobre 2013, une convention de partenariat, les liant pour cinq ans, en vue de la création d'une chaire d'entreprise dénommée **SIRIUS** « Space Institute for Research on Innovative Uses of Satellites »
- B. En cinq ans, la Chaire SIRIUS s'est imposée, en France et dehors de la France, comme une équipe de recherche de premier plan, réunissant aujourd'hui autour de la thématique générique, rappelée sous son logo **Space, Business and Law**, quelques vingt-deux chercheurs, permanents, associés ou invités, français ou étrangers, impliquant une centaine d'étudiants dans ses activités très diversifiées, ayant produit plus de cinquante travaux scientifiques (communications, articles, rapports, policy papers ...) de portée internationale, organisatrice ou co-organisatrice aux côtés d'institutions prestigieuses, d'une quinzaine de manifestations scientifiques, en France ou à l'Etranger.
- C. En 2017, la Chaire SIRIUS a pris l'initiative de constituer la première base de données électronique mondiale **SpaceLegalTech** rassemblant toutes les réglementations nationales applicables au secteur spatial, aussi bien celles des Etats dotés d'une loi spatiale, que celles des Etats qui envisagent de s'en doter ou même les réglementations éparses des Etats qui n'ont pas encore de loi spatiale. Cette base de données, référencée par tous les moteurs de recherches, est devenue, en quelques mois, une référence internationale, connue de la communauté spatiale mondiale, publique comme privée. Au-delà des travaux de son équipe de recherches et de la notoriété de ses membres, le **SpaceLegalTech** contribue fortement à la réputation internationale de la Chaire SIRIUS et de ses partenaires.
- D. Forte du travail réalisé au cours de ses cinq premières années, la Chaire SIRIUS a proposé à ses partenaires, qui l'ont accepté, de prolonger la convention initiale pour une période de cinq années supplémentaires, autour de quatre objectifs qui sont donnés à ses responsables comme à ses chercheurs
- Renforcer la visibilité internationale de la Chaire SIRIUS
  - Enrichir son réseau de compétences

- Construire une offre de formation de dimension mondiale
- Développer sa politique de dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire conformément aux dispositions de propriété intellectuelle prévues par la Convention initiale

E. Sur ce, les Parties, après en avoir discuté, ont convenu individuellement puis collectivement, de reconduire leur partenariat au sein de la Chaire SIRIUS, tel que décrit dans la convention constitutive, signée le 13 octobre 2013 et sous réserve des dispositions qui suivent, pour une nouvelle période de cinq ans.

#### SUR CE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1

La convention de partenariat constitutive de la Chaire SIRIUS, signée le 13 octobre 2013, (ci-après la «Convention initiale ») est reconduite pour une nouvelle période de cinq ans, ~~à compter du~~ ~~1~~ septembre 2018 au ~~1~~ septembre 2023. Cette reconduction est conclue dans les termes de l'article 6.2 de la Convention initiale, aux conditions et selon les modalités qu'elle fixe et qui sont reconduites, sous réserve des dispositions qui suivent.

##### ARTICLE 2

Les contributions financières des 3 (trois) Partenaires fondateurs ci-dessus sont maintenues à leur niveau initial, soit la somme 50.000 (cinquante mille) euros par an sur 5 (cinq) ans pour chacun d'eux, à moins qu'ils n'en décident autrement dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 8 de la Convention initiale. Il est convenu que ces contributions sont destinées à permettre à la Chaire SIRIUS de disposer chaque année et ce, ~~à compter du~~ ~~1~~ septembre 2023, d'un budget minimal de 150.000 (cent cinquante mille) euros.

##### ARTICLE 3

Les 3 (trois) Partenaires fondateurs et les 2 (deux) Etablissements d'Enseignement Supérieur, signataires de la Convention initiale comme de la présente convention, informés de discussions en cours en vue de permettre à un quatrième Partenaire fondateur, voire à un cinquième de les rejoindre, confirment leur accord de principe sur cette éventualité dans les termes de l'article 3.1 de la Convention initiale et les conditions et modalités prévues aux Articles 3.6 et 3.7 de la Convention initiale.

##### ARTICLE 4

Les Parties renouvellent leur confiance au Professeur Lucien Rapp (UT 1-Capitole) pour assurer la direction scientifique de la Chaire SIRIUS, en collaboration avec le Professeur Victor Dos Santos Paulino (TBS).

##### ARTICLE 5.

Les Parties annoncent le renouvellement de la Convention initiale de la Chaire SIRIUS par un communiqué de presse commun. Ce communiqué est relayé par les services compétents de chaque Partenaire. Aucune autre publicité n'est faite sans le consentement des Partenaires fondateurs.

Fait à Toulouse, le 28 juin 2018  
En cinq (5) exemplaires originaux (un pour chaque signataire)

---

Pour le CNES  
Monsieur  
Directeur du Centre Spatial de Toulouse

---

Pour AIRBUS  
Monsieur  
Directeur du Centre Toulouse Atrium

---

Pour TASF  
Monsieur Christophe VALORGE  
Directeur R&D et politique produits

---

**Partenaires fondateurs ?**

---

Pour UT1 Capitole  
Madame Corinne Mascala  
Présidente

---

Pour TBS  
Monsieur François Bonvallet  
Directeur TBS

---

Etablissements d'enseignement supérieur

Pour la Fondation de Toulouse Business School  
Monsieur  
Président

---

Partie intervenante ???